

CONSEIL MUNICIPAL DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le dix septembre deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le seize septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente.

Étaient présents :

- Monsieur Gérard CORGNAC, Maire ;
- Monsieur Vincent MENU, Monsieur Alain CHAMPENOIS, Madame Ludivine RAVELEAU, Madame Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, Madame Sylvie THIERY, adjoints au maire ;
- Mesdames Michèle FROMENTIN, Nathalie DUPUIS, Nathalie LAVAL, Messieurs Philippe De TRISTAN, Guillaume MARESSÉ, Daniel ZONCA, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Monsieur Jérôme VILAIN (arrivée 19h34), Monsieur Olivier JOUIN, Monsieur Grégory BUBENHEIMER, Madame Brigitte MARTIN conseillers municipaux.

Étaient excusés et avaient donné leurs pouvoirs :

- Monsieur Claude BOISSAY a donné pouvoir à Daniel ZONCA ;
- Monsieur Thierry TELLIER a donné pouvoir à Alain CHAMPENOIS ;
- Madame Véronique AIGRET a donné pouvoir à Michèle FROMENTIN ;
- Madame Sandrine MONTIGNY a donné pouvoir à Sylvie THIERY ;
- Monsieur Aurélien TARANNE a donné pouvoir à Guillaume MARESSÉ ;
- Madame Christelle ROMASTIN a donné pouvoir à Jérôme VILAIN.

Après l'appel des conseillers, il est constaté que le quorum est atteint, la séance peut donc être ouverte (19h32).

Madame Michèle FROMENTIN est désignée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Le procès-verbal de la précédente séance, envoyé à chacun des membres du Conseil Municipal, est évoqué.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024.

46. Conseil municipal - Actes pris dans le cadre des délégations – Information

Monsieur le Maire informe des devis de plus de 5 000,00 € HT et autres actes qu'il a signés dans le cadre de sa délégation depuis le dernier conseil municipal :

- Marché de prestations de services pour la mise en place d'activités périscolaires sur la pause méridienne avec la société profession sport et loisirs 45 basée à Olivet (45), pour un montant de 20 057,00 € TTC pour l'année scolaire 2024/2025. Cette année deux intervenants interviendront sur la pause méridienne.
- Marché de travaux avec la société BSTP, située à Ingré, pour la reprise de voirie diverses sur la Commune, comme la rue du Paré, la rue des Arrachis, la rue des Ruelles, pour un montant de 28 870,00 € HT, soit 34 644,00 € TTC.
- Renouvellement du bail commercial à l'identique avec la société MITASSIN, pour la location de la Villa des Bordes. **Monsieur le Maire précise que les nouveaux repreneurs prendront leurs fonctions à partir du 1^{er} octobre prochain.**
- Signature d'un avenant avec la caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour les conventions d'objectifs et de financement. Cet avenant a pour but d'intégrer les modalités techniques de calcul de la subvention, suite aux nouvelles mesures comme le complément inclusif en ALSH ou la prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, etc.

Le Conseil municipal prend acte de l'information sur les décisions signées par monsieur le Maire dans le cadre de la délégation signée par le Conseil municipal.

47. Conseil Municipal – Organisation du recensement général de la population 2025 – Approbation et autorisation de signer

Madame Sylvie THIERY informe que la commune de Cléry-Saint-André sera concernée, en janvier 2025, par le recensement général de la population. Le territoire va être découpé en 7 ou 8 districts qui seront chacun affecté à un agent recenseur.

Le conseil municipal doit déterminer les modalités de rémunération de ces agents. L'usage est que leur rémunération soit liée au nombre de logements recensés.

Un coordinateur a été désigné au sein du personnel municipal pour suivre cette démarche, il s'agit de madame Muriel Dague. Les agents recenseurs seront placés sous son autorité et celle du Maire.

Pour le financement des opérations de recensement, la commune touchera une indemnité d'environ 1,50 euros par habitant.

Monsieur le Maire précise que cette opération est renouvelée tous les 4 ans. Monsieur Philippe de TRISTAN se questionne par rapport aux coûts à supporter pour la commune. Monsieur le Maire lui précise qu'une quote-part reste à la charge de la commune.

Madame Brigitte MARTIN demande comment sont recrutés ces agents recenseurs. Monsieur le Maire lui indique que la mairie dispose d'un vivier de candidats par rapport aux anciens

recensements mais que si les élus connaissent des personnes intéressées, il ne faut pas hésiter à transmettre leurs coordonnées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - o Forfait de 130 euros au titre de la formation préalable et des frais kilométriques éventuels pour les agents, sous réserve qu'ils réalisent bien la formation et l'ensemble de la collecte de leur district ;
 - o Forfait de 0,80 euro par formulaire de logement ou immeuble collectif ;
 - o Forfait de 1,15 euro par bulletin individuel collecté ;
 - o Forfait de 5,00 euros par bordereau de district.
- De dire que la charge de travail supplémentaire du coordonnateur communal pourra être compensée par une décharge partielle de son activité et des repos compensateurs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents recenseurs nécessaires à cette mission dans le cadre d'emplois non-permanents ;
- De dire que les sommes nécessaires à leur rémunération seront inscrites au budget primitif 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

48. Conseil Municipal – Désignation du référent déontologue – Approbation et autorisation de signer

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local imposait aux assemblées délibérantes des collectivités de désigner, avant le 1^{er} juin 2023, un référent déontologue pour les élus, chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Le décret détermine également les modalités et les critères de désignation du référent déontologue.

Il dispose ainsi que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Ce rôle peut être assuré par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant pas au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées (absence de mandat d'élu local depuis au moins 3 ans ou agent) et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes n'exerçant pas au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, dans le respect des critères ci-dessus mentionnés. Le collège doit adopter un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Les communes membres de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire avaient décidé du report de la désignation d'un référent déontologue en raison d'un manque de précisions des textes législatifs et réglementaires, tant sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine et d'examen que sur les conditions dans lesquelles les avis devaient être rendus, ne permettant pas de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

L'Association des Maires du Loiret a récemment identifié des noms de personnes pouvant assurer cette fonction.

Par délibération n°2024-065 du 26 mars 2024, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a désigné un référent déontologue des élus qui peut également être désigné par délibérations concordantes des communes membres. Il s'agit de monsieur Fouad EDDAZI, maître de conférences en droit public local à l'Université d'Orléans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- Désigner Monsieur Fouad EDDAZI, maître de conférences en droit public à l'Université d'Orléans, en qualité de référent déontologue des élus pour la commune pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} octobre 2024. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.
- Décider des modalités de saisine du référent :
 - Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
 - Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
 - Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
- Décider des modalités de délivrance du conseil :
 - Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
 - Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
 - Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
- Fixer la rémunération du référent déontologue selon les modalités :
 - Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Cette indemnité sera versée par la Commune par mandat administratif sur la production d'un état des dossiers traités. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

49. Conseil municipal – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau présenté par le C3M (année 2023) – Information

Madame Sylvie THIERY donne lecture des principaux enseignements figurant dans ce rapport.

Concernant la gestion du réseau, on observe une augmentation de 1,08 % du nombre de compteurs (3008 compteurs pour 2023). Bien que le remplacement des branchements en plomb ne soit obligatoire

qu'au-delà d'un seuil de présence du métal dans l'eau potable, le syndicat poursuit une politique active de remplacement : il n'en reste plus que 197 sur l'ensemble du territoire du C3M, soit 6,6 % du parc.

Concernant la production d'eau potable, les volumes consommés par les habitants sont en baisse (-1,43%), tout comme les volumes produits (-5,6%). La différence signifie une baisse des pertes du réseau : -15 248 m³ d'eau perdue (-21,1%) par rapport à 2022. Le taux de rendement du réseau (82,1%) reste meilleur que les objectifs du Grenelle de l'Environnement (66,8%). Cet indicateur permet d'obtenir des subventions supplémentaires.

Concernant le prix de l'eau, il a augmenté passant de 2,21 €/m³ à 2,43 €/m³ (+9,95%).

Comme chaque année des travaux d'investissement ont été réalisés, notamment le renouvellement des canalisations du lotissement du Clos de l'Ardoux.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER demande où en sont les études et les discussions pour le transfert de l'eau en 2026. Il précise que le vrai sujet de ce transfert est la réserve financière présente au sein des syndicats.

Monsieur le Maire lui indique que pour le moment, le travail est sur l'assainissement. Un état des lieux est obligatoire avant ce transfert.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER souhaite connaître la position des syndicats sur ce transfert. Monsieur le Maire lui précise que ce débat n'est pas encore arrivé à la CCTVL.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER précise que ce transfert émane d'une volonté, mais qu'il aura un impact fort sur le prix de l'eau à moyen terme. Il indique qu'un débat devrait être mené rapidement avec la CCTVL et les syndicats pour ce transfert.

Monsieur Alain CHAMPENOIS explique que les contrats en cours seront repris de fait et à l'identique par l'intercommunalité.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de l'information et de la communication des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté par le C3M conformément à l'article L 2224-5 du CGCT.

50. Conseil Municipal – Point d'information sur l'utilisation du leg

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la séance du 26 juin 2023, une délibération a été prise pour accepter le versement du leg de madame PATOU Denise. Il tient à préciser que le premier versement a été reçu, d'un montant de 545 972,00 €.

Il rappelle que ce leg est uniquement, selon la volonté de la donatrice, à destination de la réfection de la Basilique Notre-Dame de Cléry et à son entretien.

Monsieur le Maire souhaite donner un point d'étape de l'utilisation de ce leg :

NATURE DES DEPENSES	FOURNISSEUR	MONTANT TTC	ANNEE	MONTANT RESTANT A ENGAGER
CHANGEMENT D'UN MOTEUR DE CLOCHE +	BODET CAMPANAIRE	3 064,20 €	Mai 2024	542 907,80 €

PROGRAMMATION DE LA VOLEE				
ETUDE FACADE OUEST BASILIQUE	ECMH	8 754,00 €	Juin 2024	534 153,80 €
TRAVAUX REPARATION TOITURE DES VERSANTS NORD-OUEST ET NORD EST	ATECOBOIS	47 846,33 €	Juillet 2024	486 307,47 €
TRAVAUX DE REPARATION DU CLOCHETON	ATECOBOIS	16 508,26 €	Juillet 2024	469 799,22 €

Monsieur Grégory BUBENHEIMER fait remarquer que cette information permet de préciser que le leg est bien en destination de l'entretien de la Basilique car avec l'information sur l'orgue, cela n'était pas très clair.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de cette information.

TRAVAUX

Point d'information sur les travaux en cours

Monsieur Alain CHAMPENOIS informe les élus des éléments nouveaux survenus depuis le dernier conseil municipal :

- Réfection voirie des Cinq Arpents : les travaux de réfection de la voirie (poutres de rive et couche de roulement) ont été réalisés. Cette route intercommunale est empruntée par les transports scolaires.
- PPI voirie – Réfection de la voirie rue des Bonshommes : les travaux se déroulent suivant le planning établi. A ce jour, un côté de la rue est borduré. La couche de roulement est prévue pour mi-octobre. **Monsieur le Maire précise que le chantier n'a pas de retard par rapport au rétroplanning.**
- Eclairage public : les services techniques, avec l'aide d'un prestataire, ont remplacé 297 points lumineux en LED. La fourniture a été financée à 100% par les certificats d'économie d'énergie. Actuellement les points lumineux sur la Commune (bâtiments publics et éclairage public) sont à 95 % en LED.
- Déploiement de la fibre – point d'étape : le secteur du chemin du Bréau, de la rue du Moulin et de la rue des Villeneuves est desservi et éligible à la fibre.

URBANISME

Urbanisme - Déclarations d'intention d'aliéner – Information

Madame Ludivine RAVELEAU informe des biens suivants qui ont été examinés et n'ont pas fait l'objet d'une préemption dans le cadre de la délégation attribuée au Maire par le Conseil Municipal :

	Adresse	Superficie de la parcelle	Références cadastrales	Nature du bien
10	Rue du Paré	934 m ²	AB n°563	Habitation
16	Rue Ephrem Lecoœur	60 m ²	AC n°101	Habitation
146	Rue du Gué du Roi	961 m ²	AL n°119	Habitation
901	Rue de la Plaine d'Azenne	1 449 m ²	ZI n°486 et 488	Habitation
84	Rue du Château d'Eau	1 505 m ²	AK n°365	Terrain
3	Rue du Maréchal Foch	320 m ²	AP n°31, 32 et 33	Habitation
37	Route de Dry	618 m ²	AE n°143	Habitation
39	Rue du Village	3 121 m ²	AM n°259, n°261 et n°51	Habitation
72	Rue du Maréchal Foch	380 m ²	AH n°60	Habitation
743	Route de Dry	2 206 m ²	AE n°76	Habitation
	Les Grands Bonshommes	421 m ²	AK n°379, 385 et 388	Terrain
	Les Grands Bonshommes	424 m ²	AK n°90	Terrain
41	Rue du Village	3 546 m ²	AM n°258 et 260	Habitation
87	Rue de Saint-André	130 m ²	AB n°42, 43 et 44	Habitation
13	Rue de la Motte	833 m ²	AB n°265 et 567	Habitation

Le Conseil Municipal prend acte de l'information sur les droits de préemption.

51. Urbanisme – Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) – Information

Madame Ludivine RAVELEAU informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 17 mai 2024, la Région Centre-Val de Loire a informé la Commune de Cléry-Saint-André avoir engagé en juin 2022 une procédure de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) afin d'intégrer les nouvelles obligations législatives et réglementaires liées au foncier, notamment la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la lutte contre l'artificialisation des sols et la maîtrise des constructions logistiques.

L'assemblée régionale, réunie en session plénière le 18 avril 2024 a validé le projet de SRADDET modifié, dont les principales évolutions concernent le rapport d'objectifs et le fascicule des règles générales, avec quatre objectifs modifiés pour :

- Prendre en compte dans tous les domaines (logements, infrastructures, économie...) l'objectif de réduction accrue de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et le décliner au sein du périmètre régional dans le respect du cadre législatif et réglementaire (objectif 5) ;
- Redire la complémentarité du SRADDET avec le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation), dans sa dernière version en date de novembre 2022, et compléter les orientations régionales dans le domaine de la logistique, en lien avec l'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (objectif 13) ;
- Réaffirmer la prise en compte des enjeux de maintien et de développement des activités agricoles, en lien avec la stratégie régionale Ambitions agriculture 2030, adoptée en décembre 2023 (objectif 14) ;
- Renforcer la prise en compte des enjeux de réduction de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement des eaux pluviales dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement, en accord avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie, révisés en 2022 (objectif 17).

Parmi les autres modifications, la carte illustrative des objectifs ainsi que le rapport environnemental ont été actualisés, de même qu'une présentation du bilan de l'étape d'information et de dialogue avec les acteurs.

Le projet de SRADDET modifié a été présenté au Comité syndical du PETR Pays Loire Beauce le 26 juin dernier.

En tant que Personne Publique Associée, la Communauté des Communes des Terres du Val de Loire a formulé un avis défavorable sur le projet de SRADDET modifié en matière d'objectif de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par délibération n°2024-108 en date du 27 juin 2024.

Le projet de modification du SRADDET a été transmis aux conseillers municipaux, avec une note d'informations.

Le Conseil Municipal prend acte de l'information sur le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

FINANCES

52. Finances – Décision modificative numéro 1 du budget principal 2024 – Approbation et autorisation de signer

Monsieur Vincent MENU présente un projet de décision budgétaire modificative.

Suite à une erreur de transmission de TVA sur le budget communal, pour les écritures à destination des recettes de la Villa des Bordes, la trésorerie a demandé de repasser les écritures comptables d'annulation et de réémission des titres pour être cohérent avec la TVA déclarée.

De ce fait, une décision modificative est nécessaire afin de procéder aux ajustements décrits dans le tableau suivant :

Budget Principal 2024 - Commune de Cléry-Saint-André - DM n°1			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Crédits	Imputation	Crédits
67 Charges exceptionnelles	26 343.20 €	75 Autres produits de gestion courante	26 343.20 €
673 Titre annulés (sur exercices antérieurs)	26 343.20 €	752 Revenus des immeubles	26 343.20 €
TOTAL	26 343.20 €	TOTAL	26 343.20 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Crédits	Imputation	Crédits
PAS DE MODIFICATION		PAS DE MODIFICATION	
TOTAL		TOTAL	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée au-dessus,
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

53. Finances – Créances Admission en Non-Valeur – Approbation et autorisation de signer

Monsieur Vincent MENU explique que c'est le Trésorier public d'une collectivité qui est chargé du recouvrement des sommes ordonnancées par le maire. Ainsi, pour chaque titre émis, le Trésor public doit engager les démarches nécessaires à la bonne perception des fonds. Depuis 2016, la gestion des relances et voies contentieuses est également confiée au Trésor Public, qui est autorisé le cas échéant à mandater un huissier pour recouvrer les sommes dues.

Il peut cependant arriver que le Trésor Public n'arrive néanmoins pas à percevoir les sommes. Soit que les débiteurs sont totalement impécunieux (notamment si leurs dettes sont effacées dans le cadre d'une procédure de surendettement), soit que les sommes restant à percevoir sont devenues trop faibles pour actionner un niveau plus élevé de contrainte. Dans ce cas, le Trésorier demande au conseil municipal de le décharger de la perception de ces sommes.

Madame le Comptable public de Meung-sur-Loire a présenté une demande pour 23 créances d'un montant total de 446,21 € (allant de 0,01 € à 272,36 € de créance), pour lequel elle sollicite l'admission en non-valeur qui la déchargera de poursuivre leur recouvrement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver l'admission en non-valeur sollicitée par le Comptable public de Meung-sur-Loire le 25 août 2024 pour un montant total de 446,21 €.
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

54. Finances – Demande de subvention exceptionnelle pour l'association les Amis de l'Orgue de Notre Dame de Cléry – Approbation et autorisation de signer

Madame Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK informe les membres du Conseil Municipal que l'Association les Amis de l'Orgue de Notre Dame de Cléry organise un concert le 12 octobre 2024, au sein de l'Eglise de Mareau-Aux Prés, à 20h30.

Afin de soutenir cette association, les municipalités de Cléry-Saint-André et de Mareau-Aux-Prés ont décidé d'aider financièrement cette association pour la réalisation de cette manifestation. Ce concert s'inscrit dans le cadre du Festival des Orgues du PETR Loire Beauce.

Monsieur Vincent MENU ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'allouer une subvention, exceptionnelle de 300,00 € à l'association Les Amis de l'Orgue de Notre Dame de Cléry ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

55. Finances - Tarifs 2024-2025 de l'école municipale de musique – Approbation et autorisation de signer

Madame Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK explique que pour l'année 2024-2025, il a été proposé de ne pas revaloriser les tarifs de l'EMM. Pour rappel, ils ont été fixés comme suit depuis 2020 :

Frais de dossier : 1 fois par famille et par an	15,00			
	Cléricois		Non cléricois	
	Trimestre	Année	Trimestre	Année
Ateliers suivis hors cursus				
Eveil musical	33,00 €	99,00 €	43,00 €	129,00 €
Pratique collective seule hors cursus	33,00 €	99,00 €	43,00 €	129,00 €
Cours				
Formation musicale	33,00 €	99,00 €	56,00 €	168,00 €
Formation instrumentale	73,00 €	219,00 €	125,00 €	375,00 €
Location instrument	30,00 €	90,00 €	30,00 €	90,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver la grille tarifaire proposée pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier

56. Finances – Détermination du coût unitaire d'intervention des services techniques municipaux – Approbation et autorisation de signer

Monsieur Vincent MENU rappelle que le conseil municipal détermine chaque année un tarif horaire qui est appliqué pour la refacturation de l'ensemble des interventions des services techniques municipaux : prestations de services pour une autre collectivité, mise à disposition à la Communauté de communes des Terres du Val de Loire, facturation du nettoyage ou du rangement des bâtiments après une location lorsque l'état des lieux est non-conforme, etc.

Ce tarif correspond au coût moyen horaire chargé des agents techniques municipaux. Sur la base des données arrêtées au compte administratif 2023, le coût horaire est le suivant :

Heure d'intervention agent	24,29 €
----------------------------	---------

Il est également déterminé un coût forfaitaire pour l'amortissement et au fonctionnement du matériel lourd utilisés notamment pour le fauchage des accotements (tracteur attelé d'un broyeur ou d'une épareuse).

Il est proposé de maintenir ce tarif à 35 € / heure.

Heure d'intervention matériel lourd	35,00 €
-------------------------------------	---------

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 24,29 € le coût horaire moyen agents des services techniques et à 35,00 € le coût horaire d'amortissement et de fonctionnement du matériel lourd ;
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

57. Finances – Attribution du marché public pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable Route d'Orléans – Approbation et autorisation de signer

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les membres des commissions Sécurité, Ville Durable et Finances - Marché Public se sont réunies le 11 septembre 2024, pour l'analyse des offres et les propositions d'attribution du marché, pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable Route d'Orléans.

Pour rappel, la consultation a été passée par procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Trois entreprises ont présenté une offre. Suite à la présentation du contenu de l'analyse des offres par le bureau d'études, INCA, lors de cette commission élargie, il a été proposé de retenir l'entreprise suivante, avec la solution de la variante :

Nom de l'entreprise	Ville	Montant HT	Montant TTC
EUROVIA CENTRE LOIRE	Orléans	389 797,60 €	467 757,12€

Monsieur le Maire indique pouvoir débiter les travaux au 1^{er} novembre en respectant les délais administratifs. Il tient à s'excuser de ne pas avoir réuni la commission générale pour présenter ce dossier.

Madame Nathalie DUPUIS précise que ce projet est très beau projet. Monsieur le Maire indique qu'au-delà de ce projet de création de piste cyclable, les entrées de ville seront embellies. Il précise également que le projet retenu a fait beaucoup d'allers-retours avec le bureau d'études afin de respecter les normes du cahier des charges du CEREMA.

Il indique aux membres du Conseil municipal que l'Etat par le biais de la dotation d'équipements des territoires ruraux n'a pas subventionné ce projet. Il y aura donc un reste à charge d'environ 200 000 € pour la Commune. Monsieur le Maire rappelle la réunion de présentation aux riverains de cette piste le 10 septembre prochain.

Une réunion avec le département aura lieu également pour l'implantation des plateaux.

Il présente également aux membres du Conseil municipal le travail de chiffrage en cours pour le budget 2025, afin de relier cette piste jusqu'à la route de Blois, en passant par le bourg.

Monsieur Olivier JOUIN demande si les plans présentés peuvent être transmis. Monsieur le Maire lui répond qu'ils seront joints au procès-verbal.

Monsieur le Maire tient à rappeler que lors des réunions publiques, des remarques sont faites par les administrés et celles-ci sont prises en compte lorsqu'elles sont réalisables. C'est ce qui a été fait pour la réfection de la voirie de la rue des Bonshommes, et sans avenants (espace partagé, inversion des stops, mise en place d'un trottoir PMR, etc.).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'attribuer à l'entreprise présentée ci-dessus le marché de travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable route d'Orléans, pour un montant de 389 979,60 € HT, soit 467 757,12 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Point d'information sur les manifestations communales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des différentes manifestations communales passées ou à venir, afin de favoriser l'information de tous :

- 31 Août et 1^{er} septembre 2024 : Fête du Pont ;
- 07 septembre 2024 : Forum des associations et accueil de nouveaux habitants ;
- 14 septembre 2024 : Inaugurations conjointes de l'Allée des roses, de l'extension du bâtiment périscolaire, de la restructuration du restaurant scolaire et de la nouvelle bibliothèque intercommunale ;
- 14 septembre 2024 : Spectacle du « Bazar dans la dinette » à l'espace Ardoux ;
- 21 septembre 2024 : Journée mondiale du nettoyage – **Monsieur le Maire précise que toutes les bonnes volontés sont attendues dans la cour de la mairie** ;
- 23 septembre 2024 : Cérémonie d'accueil des enseignants ;
- 13 octobre 2024 : Traditionnel repas des Aînés à l'Espace Loire ;
- 19 octobre 2024 : Balade Rose ;
- 19 et 20 octobre 2024 : 37^{ème} week-end de la Foire aux Pommes.

Vie des commissions municipales

Les commissions suivantes se sont réunies ou à venir :

- 11 septembre 2024 : Commissions conjointes Marché public – Finances, Sécurité et Ville Durable

Comptes-rendus de diverses réunions intercommunales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des différentes réunions intercommunales passées ou à venir, afin de favoriser l'information de tous sur l'actualité intercommunale.

- **La Communauté de communes des Terres du Val de Loire :**

Le Conseil Communautaire se réunira le 24 septembre 2024, à Binas.

Le bureau communautaire s'est réuni le 09 septembre 2024, en présence de Monsieur Gérard CORGNAC.

La conférence des Maires s'est réunie le 16 septembre en présence de Monsieur Gérard CORGNAC.

Plusieurs commissions se sont réunies récemment ou vont se réunir :

- 12 septembre 2024 : Commission Economie, Commerce, Artisanat et Agriculture ;
- 16 septembre 2024 : Commission Enfance, Jeunesse et Scolaire ;
- 18 septembre 2024 : Commission Finances.

- **Le Syndicat Intercommunal d'Eau de Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry et Les Muids de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (C3M) :**

Le comité syndical s'est réuni le 03 juillet 2024, en présence de madame Christelle ROMASTIN et de messieurs Thierry TELLIER et Alain CHAMEPNOIS.

- **Le Syndicat Mixte du PETR Loire Beauce :**

Le prochain comité syndical s'est réuni le 26 juin 2024, en présence de madame Clarisse CAZEAUDUMEC et de monsieur Alain CHAMPENOIS.

Informations diverses

Madame Sylvie THIERY informe que la commune de Cléry-Saint-André comptait, au 01 août 2024, 129 demandeurs d'emploi (+ 17 par rapport à juin). La répartition de ces demandeurs est de 58 hommes et 71 femmes ; de 105 indemnisables et 24 non-indemnisables.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le lundi 14 octobre 2024 à 19h30.

Questions des membres du Conseil Municipal

Monsieur Grégory BUBENHEIMER demande si suite au rapport publié sur les fermetures des classes, il y a des craintes à avoir pour la Commune. Monsieur le Maire lui répond qu'actuellement, il n'y a pas de crainte pour la fermeture potentielle d'une classe.

Madame Ludivine RAVELEAU précise que le collège est complet. Les demandes de dérogations scolaires sont automatiquement refusées.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER souhaite revenir sur la décision de la cour des comptes relative au financement de l'OGEC (école privée) pour la commune de Mareau-aux-Prés. Est-ce qu'il y a un impact pour la commune de Cléry-Saint-André.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER demande si on a un retour du bailleur social. Il lui est indiqué que le bailleur a été contacté et il devait se rendre sur place.

Madame Clarisse CAZEAUDUMEC souhaite connaître l'état d'avancement de la statue Louis XI. Monsieur MENU lui indique que des courriers en recommandé lui ont été adressés et qu'il a contre-signé une mise en demeure. Si la livraison n'est pas réalisée pour fin décembre alors l'artiste devra rembourser l'avance qu'il a perçue.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 20h38.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE	1
46. Conseil municipal - Actes pris dans le cadre des délégations – Information	2
47. Conseil Municipal – Organisation du recensement général de la population 2025 – Approbation et autorisation de signer	2
48. Conseil Municipal – Désignation du référent déontologue – Approbation et autorisation de signer	3
49. Conseil municipal – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau présenté par le C3M (année 2023) – Information.....	4
50. Conseil Municipal – Point d'information sur l'utilisation du leg.....	5
URBANISME.....	6
51. Urbanisme – Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) – Information	7
FINANCES.....	8
52. Finances – Décision modificative numéro 1 du budget principal 2024 – Approbation et autorisation de signer.....	8

53. Finances – Créances Admission en Non-Valeur – Approbation et autorisation de signer	9
54. Finances – Demande de subvention exceptionnelle pour l'association les Amis de l'Orgue de Notre Dame de Cléry – Approbation at autorisation de signer	9
55. Finances - Tarifs 2024-2025 de l'école municipale de musique – Approbation et autorisation de signer	9
56. Finances – Détermination du coût unitaire d'intervention des services techniques municipaux – Approbation et autorisation de signer	10
57. Finances – Attribution du marché public pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable Route d'Orléans – Approbation et autorisation de signer	10

Le 14 octobre 2024

Monsieur Gérard CORGNAC

Maire de la Commune



Le 14 octobre 2024

Madame Michèle FROMENTIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Fromentin', is written over the text.

Conseillère municipale de la Commune de Cléry-Saint-André